

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS231/17
22 avril 2003

(03-2126)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – DÉSIGNATION COMMERCIALE DES SARDINES

Modification de l'accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 14 avril 2003, adressée par la Mission permanente du Pérou et la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 19 décembre 2002, le Pérou et les Communautés européennes ont conclu l'accord susmentionné. Cet accord prévoit que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) dans l'affaire précitée doit prendre fin le 23 avril 2003 au plus tard.

Il est confirmé que, en vue de favoriser un règlement mutuellement convenu du différend, le Pérou et les Communautés européennes conviennent de prolonger le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD jusqu'au 1^{er} juillet 2003, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Pour les Communautés européennes

Pour le Pérou

(signé) Carlo Trojan
Ambassadeur

(signé) Jorge Voto-Bernales
Ambassadeur
